

Accord euro-méditerranéen d'association CE /Tunisie

1995/0132(AVC) - 21/11/1995

La commission a adopté le rapport de M Luigi CALIGARIS (UPE,I) sur l'accord de Partenariat avec la Tunisie par lequel elle recommande au PE de donner son avis conforme (majorité des suffrages exprimés). L'accord euro-méditerranéen, qui doit remplacer l'accord de coopération de 1976 instituant une association entre la Tunisie et la Communauté, est le premier d'une longue série (Maroc, Egypte, Jordanie, Liban, Israël). Il vise l'établissement de relations durables, fondées sur les principes de réciprocité et de partenariat, entre l'UE et ses Etats membres d'une part, et la République tunisienne d'autre part (accord mixte). Il a pour objectif la création d'une zone de libre-échange, dans un délai de douze ans. - Les principales lignes de l'accord sont les suivantes: * L'accord fait explicitement référence au respect des droits de l'homme et des libertés politiques et économiques. La violation des principes démocratiques n'est pas expressément citée comme un des cas d'urgence particulière permettant la mise en oeuvre de mesures conservatoire. Toutefois, des mesures spécifiques peuvent être prises en cas de non-exécution de l'accord. * L'association instaure un dialogue politique régulier afin d'améliorer la compréhension réciproque et élaborer des initiatives communes. Il permettra de créer des liens durables et de contribuer à la prospérité et à la stabilité dans la région. * Enfin, la coopération s'étend à de nombreux secteurs d'activité: coopération économique, sociale, culturelle et financière.